CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTREAL, *le* 24 *Septembre* 1858.

MONSIEUR,

Je vous envoie, comme je vous l'avais promis, le *résumé* de nos entretiens, durant notre dernière Retraite, avec l'entière confiance que nous mettrons tous la meilleure volonté à le rendre pratique.

Pour faciliter vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toute espèce de *concours*, je donne aux Curés et Missionnaires la permission de faire confesser et prêcher, dans leurs paroisses, tous les Prêtres approuvés, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Evêque, et de *rendre le droit au devoir conjugal* pendant un an, à dater de la présente.

Les Prêtres approuvés pourront, en tout temps, confesser avec les pouvoirs ordinaires dans les paroisses de leur archiprêtré, et y prêcher, quoique ces paroisses soient à plus de trois lieues. Les Vicaires sont compris dans cette permission, qui est aussi pour un an, à compter de la même date.

La retraite des Vicaires se fera à l'Evêché, et commencera le 11 Octobre, à 5 heures du soir, et se terminera le 19 suivant, par la Messe et le *Te Deum*. Ceux qui n'ont pas quatre ans de prêtrise, donneront deux sermons et subiront auparavant leur examen sur le traité de l'*Incarnation*. Deux des sermons, qu'ils auraient prêchés durant l'année, remplaceront ceux qui ont été donnés après la dernière retraite.

Je suis bien-cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

✠ IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

SOUVENIRS ET RESOLUTIONS DE LA RETRAITE DE 1858.

1o. Travailler à être saint et savant, parce qu'il faut marcher à la tête du peuple.

2o. Etre des hommes d'oraison et d'études, parce que l'oraison fait les saints, et que l'étude fait les savants.

3o. Etre saint et savant, pour bien suivre les règles de l'Eglise, en offrant le St. Sacrifice, en célébrant les divins offices, en récitant le Bréviaire, en administrant les Sacrements, en gouvernant les paroisses, en travaillant à sauver les âmes, avec zèle, prudence et charité.

4o. Lire et relire les décrets des Conciles de Québec, s'en pénétrer vivement par l'étude journalière qu'il en faut faire, et y conformer toute sa vie.

5o. Agir de concert, pour qu'il y ait uniformité; et pour cela se concerter, avec tous les confrères, avec cordialité, dans les conférences et autres réunions ecclésiastiques.

6o. Combattre, avec les mêmes armes, l'irréligion, le joséphisme, le rationalisme et l'indifférentisme, que propagent les mauvais journaux, les mauvais livres, les mauvais instituts, etc.

7o. Prendre les mêmes moyens, pour arrêter les désordres causés par l'intempérance, le luxe, les modes indécentes, les élections, l'usure, les jeux du cirque, les comédies, les voyages de plaisir, les procès injustes, ou pour des affaires de rien; et surtout pour extirper entièrement les blasphèmes, jurements et faux serments.

8o. Veiller à ce que les enfants ne se démoralisent pas dans les écoles, et avoir soin que les commissaires n'engagent que des maîtres et maîtresses vraiment qualifiés, d'un âge respectable, et, sous tous rapports, dignes de confiance. Attention à ce que les filles n'aillent pas aux écoles tenues par des hommes; à ce que les jeunes maîtresses ne soient pas fréquentées pour le mariage; à ce que le catéchisme se fasse régulièrement dans les écoles; à ce que l'on ne remplace pas les livres religieux, maintenant en usage dans les écoles, par des livres tout profanes; à ce que les enfants catholiques ne fréquentent point les écoles tenues par des maîtres protestants.

9o. Faire faire des communions générales, de temps en temps, aux enfants qui ont fait leur première communion, et les recevoir avec solennité, dans les confréries établies dans la paroisse, pourvu qu'ils aient assisté régulièrement aux catéchismes qui se font à l'Eglise les dimanches et fêtes. Le St. Scapulaire, le Rosaire, la Propagation de la Foi, l'Archiconfrérie, Notre-Dame Auxiliatrice, la Couronne d'or, la Tempérance, etc., fourniront l'occasion de faire autant de communions qu'il devra y avoir de réceptions; ce qui devra être pour les pères et mères et autres de la paroisse un nouveau motif d'encourager ces pieuses associations.

10o. Etablir la confrérie de Ste. Anne, pour que les mères apprennent de cette grande sainte à bienélever leurs enfants.

11o. Se montrer respectueux envers le gouvernement, et tous ceux qui sont en charge, afin de donner au peuple l'exemple de la soumission.

12o. Se borner à inculquer tous les principes sur lesquels est basée la saine politique, sans jamais se déclarer pour ou contre les personnes, dans les luttes électorales

13o. Pour cela, lire et expliquer les Lettres Pastorales du 10 mars, 31 avril et 31 mai derniers, de temps en temps, et surtout lorsqu'on peut prévoir qu'il y aura quelque élection et autre commotion politique.

14o. Ne jamais nommer publiquement, et encore moins en chaire, les journaux, ni pour en défendre la lecture, ni pour les recommander. Ce sera à l'Evêque à élever la voix dans ces occasions critiques.

15o. S'efforcer d'entretenir l'harmonie et bonne entente entre les autorités séculières et ecclésiastiques, pour avoir plus de moyens de corriger et d'empêcher les désordres.

16o. Ne point répondre aux circulaires du gouvernement, avant de s'aviser avec ses confrères du même archiprêtré ; recourir même, au besoin, à l'Evêque, pour qu'il y ait uniformité dans les réponses.

17o. Encourager les vocations à l'état religieux, pour multiplier les frères et les sœurs, qui donnent l'enseignement ou exercent la charité.

18o. Veiller à ce que l'éducation, qui s'y donne, soit vraiment solide, en encourageant ce qui peut contribuer à faire, des enfants qui y sont instruits, de bons citoyens, ou de bonnes mères de famille, et en décourageant ce qui ne peut que favoriser la vanité, l'amour du monde et l'oisiveté.

19o. Donner aux maisons de frères et aux couvents, l'indépendance qui leur est nécessaire ; et à cette fin retirer la propriété de ces établissements religieux, des mains des commissaires d'écoles, en usant du droit de *réméré*, que l'on s'était réservé dans les contrats passés avec eux.

20o. Avoir son testament toujours fait, et disposer de tous ses biens ecclésiastiques selon les règles de l'église, afin d'être toujours prêt à paraître devant Dieu.

21o. Observer strictement le règlement des intentions de messes.

22o. Faire donner des missions ou retraites aux fidèles, donner toute la solennité possible aux 40 Heures, faire chaque année une procession à la B. Vierge Immaculée, dans quelqu'une de ses fêtes solennelles, encourager la fréquente communion, parce que ce sont des moyens sûrs d'enraciner de plus en plus la foi dans le cœur de notre peuple encore si bon et si religieux.

Puissions-nous retirer, de notre Retraite, tous ces heureux fruits !

Des Presses à Vapeur de Plinguet et Laplante, 11, *Rue Ste. Thérèse, Montréal.*